

MAROC

B.O.R.M. du n° 3 401 (4 janvier 1978) au n° 3 469 (25 avril 1979)

ACCORDS ET CONVENTIONS (cf. LISTE DES ACCORDS).

ADMINISTRATION

A. — ADMINISTRATION CENTRALE (cf. également CHAMBRE CONSTITUTIONNELLE DE LA COUR SUPRÊME).

1) Ministère.

— Dahir n° 1-77-260 du 29 septembre 1977 abrogeant le dahir n° 1-61-343 du 30 juin 1962 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture et le décret royal n° 802-66 du 22 octobre 1966 portant création au sein du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire d'une direction de la mise en valeur. *B.O.R.M.* (3433), 16/8/78 : 871.

— Décret n° 2-77-657 du 29 septembre 1977 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire. *B.O.R.M.* (3433), 16/8/78 : 871-875.

— Décret n° 2-78-539 du 22 novembre 1978 relatif aux attributions et à l'organisation du ministère des finances. *B.O.R.M.* (3450), 13/12/78 : 1306-1308.

— Décret n° 2-78-594 du 29 novembre 1978 fixant les attributions et l'organisation du ministère des affaires administratives. *B.O.R.M.* (3449), 6/12/78 : 1278-1279.

2) Services extérieurs (cf. également ANCIENS COMBATTANTS).

— Arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles n° 430-78 du 22 février 1978 fixant les attributions, le nombre et l'implantation des services culturels régionaux. *B.O.R.M.* (3421), 24/5/78 : 574.

— Arrêté du ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications n° 550-78 du 20 mars 1978 relatif aux attributions et à l'organisation des services extérieurs du ministère d'Etat chargé des postes et télécommunications. *B.O.R.M.* (3429), 19/7/78 : 792.

— Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 549-78 du 27 mars 1978 fixant les attributions et l'organisation des services extérieurs du ministère de la jeunesse et des sports. *B.O.R.M.* (3429), 19/7/78 : 793.

— Arrêté du ministre du travail et de la formation professionnelle n° 734-78 du 20 mai 1978 fixant les attributions et l'organisation des services extérieurs du ministère du travail et de la formation professionnelle. *B.O.R.M.* (3434), 23/8/78 : 895.

— Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional n° 733-78 du 29 mai 1978 fixant les attributions et l'organisation des services extérieurs du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional. *B.O.R.M.* (3434), 23/8/78 : 899.

B. — COLLECTIVITÉS LOCALES.

1) Provinces et préfectures.

— Décret n° 2-78 254 du 31 mai 1978 fixant le nombre de sièges des assemblées provinciales et préfectorales. *B.O.R.M.* (3423), 7/6/78 : 636-637.

Nombre de sièges pour la préfecture de Casablanca (29), pour la préfecture de Rabat-Salé (19), pour les 34 provinces (490). Nombre total de sièges : 538.

2) Communes.

— Décret n° 2-78-268 du 13 juin 1978 fixant les indemnités de fonction, de représentation et de déplacement allouées au président et aux membres des bureaux des conseils communaux. *B.O.R.M.* (3428), 12/7/78 : 765.

— Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 1198-78 du 11 décembre 1978 créant les districts et les arrondissements dans la commune urbaine de Rabat. *B.O.R.M.* (3456), 24/1/79 : 50.

La commune urbaine de Rabat est divisée en deux districts et huit arrondissements.

— Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 1199-78 du 11 décembre 1978 créant les arrondissements dans la commune urbaine de Beni-Mellal. *B.O.R.M.* (3456), 24/1/79 : 50.

La commune urbaine de Béni-Mellal est divisée en deux arrondissements.

AGRICULTURE (cf. également ADMINISTRATION CENTRALE).

— Arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 258-78 du 16 mars 1978 désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles. *B.O.R.M.* (3421), 24/5/78 : 544-548.

— Décret n° 2-78-128 du 10 octobre 1978 fixant les modalités d'indemnisation applicables aux procédures d'expropriation des propriétés appartenant aux personnes physiques étrangères et aux personnes morales dont tous les membres ne sont pas des personnes physiques marocaines et prononcées conformément au dahir n° 1-69-27 du 25 juillet 1969 déclarant d'utilité publique l'aménagement des structures foncières et la création d'irrigation et instituant une procédure spéciale d'expropriation pour les terrains nécessaires à cet effet. *B.O.R.M.* (3447), 22/11/78 : 1232-1233.

ANCIENS COMBATTANTS.

— Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 431-78 du 14 mars 1978 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs du haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération. *B.O.R.M.* (3421), 24/5/78 : 583-584.

CHAMBRE CONSTITUTIONNELLE DE LA COUR SUPRÊME.**A. — RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

Les décisions de la Chambre constitutionnelle portent sur l'interprétation de certaines dispositions du règlement intérieur de la chambre des représentants et concernent les points suivants :

1) Recevabilité d'une demande d'annulation du règlement intérieur émanant d'un ou plusieurs membres de la chambre des représentants.

— Décision n° 1 du 18 avril 1978. *B.O.R.M.* (3441), 11/10/78 : 1115.

2) Autonomie financière de la chambre des représentants, vote au sein des commissions, constitution des commissions d'enquête et de contrôle et l'organisation de leurs activités, contrôle de l'exécution des lois de finances.

— Décision n° 4 du 20 avril 1978. *B.O.R.M.* (3441), 11/10/78 : 1115-1116.

B. — DOMAINE DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT.

Les décisions portent sur l'interprétation et l'application de l'art. 47 de la constitution à propos des matières suivantes :

1) Etat civil.

— Décision n° 2 du 18 avril 1978. *B.O.R.M.* (3441), 11/10/78 : 1116.

2) Création de régions et de collectivités locales.

— Décision n° 3 du 18 avril 1978. *B.O.R.M.* (3441), 11/10/78 : 1116-1117.

— Décision n° 5 du 9 mai 1978. *B.O.R.M.* (3441), 1/10/78 : 1117.

3) Organisation et définition des attributions des ministères.

— Décision n° 6 du 8 juin 1978. *B.O.R.M.* (3441), 11/10/78 : 1117.

— Décision n° 10 du 21 décembre 1978. *B.O.R.M.* (3457), 31/1/78 : 64.

4) Compétence en matière de police sanitaire vétérinaire.

— Décision n° 9 du 30 novembre 1978. *B.O.R.M.* (3457), 31/1/79 : 64.

5) Création d'établissements publics.

— Décision n° 11 du 21 décembre 1978. *B.O.R.M.* (3457), 31/1/79 : 64-65.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

— Décision n° 2-78 -121 du 28 mars 1978 fixant la date des élections partielles destinées à pourvoir au remplacement d'un représentant invalidé. *B.O.R.M.* (413), 29/3/78 : 390.

Elections partielles de la circonscription de Taza à la suite de l'annulation décidée par la cour suprême.

CHEF DE L'ÉTAT.

— Dahirs n° 1-77-329 à 332 du 3 mai 1978 portant nominations de conseillers de Sa Majesté. *B.O.R.M.* (3420), 17/5/78 : 523.

Ces nominations concernent MM. Ahmed Réda GUEDIRA, Driss SLAOUI, Ahmed BENSOUA, Abdelhadi BOUTALEB. En cette qualité, ils bénéficient de la rémunération et jouissent des indemnités et avantages alloués aux ministres.

COMMERCE.

— Décret n° 2-78-273 du 13 juin 1978 relatif à l'obligation de constitution d'un dépôt de fonds préalable à l'importation de marchandises. *B.O.R.M.* (3424), 14/6/78 : 647-648.

Le montant de ce fonds est fixé à 25 % de la valeur totale de l'importation.

DÉFENSE NATIONALE.

— Décret n° 2-78-184 du 13 mai 1978 portant nomination des présidents et présidents suppléants du tribunal militaire permanent des Forces armées royales pour l'année judiciaire 1978. *B.O.R.M.* (3429), 19/7/78 : 779.

ÉCONOMIE ET FINANCES (cf. également **ADMINISTRATION CENTRALE**).**A. — ASSURANCES.**

— Décret n° 2-76-126 du 21 décembre 1977 pris pour l'application du dahir portant loi n° 1-76-292 du 9 octobre 1977 relatif à la présentation des opérations d'assurances, de réassurances et/ou de capitalisation et à l'exercice de la profession d'intermédiaire d'assurances. *B.O.R.M.* (3426), 28/6/78 : 722.

— Arrêté du ministre des finances n° 751-77 du 21 décembre 1977 relatif à l'exercice de la profession d'intermédiaire d'assurances. *B.O.R.M.* (3426), 23/6/78 : 729.

B. — BUDGET DE L'ÉTAT.

— Dahir n° 1-77-372 du 30 décembre 1977 portant promulgation de la loi de finances pour l'année 1978. *B.O.R.M.* (3400 bis), 31/12/77 : 1577-1614.

— Dahir n° 1-78-980 du 30 décembre 1978 portant promulgation de la loi de finances pour 1979. *B.O.R.M.* (3452 bis), 2/1/79 : 1365-1396.

ÉLECTIONS (cf. **CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**).**ENSEIGNEMENT.****A. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE.****1) Création d'établissements universitaires.**

— Décret n° 2-78-187 du 2 octobre 1978 complétant le décret n° 2-75-662 du 17 octobre 1975 portant création d'établissements universitaires et de cités universitaires. *B.O.R.M.* (3440), 4/10/78 : 1081-1082.

L'université Mohammed ben Abdallah de Fès comprend les établissements universitaires suivants : la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales; la faculté des lettres et des sciences humaines; la faculté des sciences.

2) Organisation des études.

— Décret n° 2-78-452 du 2 octobre 1978 portant réforme du régime des études et des examens en vue de la licence en droit. *B.O.R.M.* (3441), 4/10/78 : 1082-1085.

— Décret n° 2-78-453 du 2 octobre 1978 portant réforme du régime des études et des examens en vue de la licence ès-sciences économiques. *B.O.R.M.* (3440), 4/10/78 : 1085-1088.

3) Personnel enseignant.

— Décret n° 2-78-23 janvier 1978 modifiant et complétant le décret n° 2-75-665 du 17 octobre 1975 portant statut particulier du personnel enseignant-chercheur de l'enseignement supérieur. *B.O.R.M.* (3403), 25/1/78 : 168.

4) Equivalences de diplômes.

— Arrêtés des 14 et 24 janvier, 7 mars, 2 et 16 mai, 8 et 29 juillet et 27 août déterminant certaines équivalences de diplômes. *B.O.R.M.* (3410), 3/3/78 : 330-331; (3414), 10/5/78 : 513; (3421), 24/5/78 : 577-578; (3424), 14/6/78 : 662; (3435), 30/8/78 : 917; (3440), 4/10/78 : 1101-1102.

Pays concernés : Algérie, Belgique, Canada, Espagne, France, RDA, RFA, URSS, USA.

B. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

— Décret n° 2-78-455 du 28 septembre 1978 relatif aux écoles normales supérieures. *B.O.R.M.* (3440), 4/10/78 : 1099-1101.

Des écoles normales supérieures sont créées à Rabat, Salé, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda, Agadir, Tétouan, Tanger et Kénitra.

Ces écoles relèvent de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement secondaire et sont des établissements de formation des cadres supérieurs destinés à la formation et au perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire du second cycle.

FORMATION PROFESSIONNELLE (cf. ADMINISTRATION CENTRALE — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE).**GOVERNEMENT (cf. Doc.).**

— Dahir n° 1-77-352 du 30 mars 1978 habilitant les ministres du gouvernement constitué conformément au dahir n° 1-77-328 du 10 octobre 1977 à déléguer leur signature ou leurs attributions aux secrétaires d'Etat. *B.O.R.M.* (3414), 5/4/78 : 412.

JEUNESSE ET SPORTS (cf. ADMINISTRATION CENTRALE).**JUSTICE (cf. également CHAMBRE CONSTITUTIONNELLE — DÉFENSE NATIONALE).**

— Décret n° 2-771634 du 18 février 1978 modifiant le tableau annexé au décret n° 2-74-498 du 16 juillet 1974 pris en application du dahir portant loi n° 1-74-338 du 15 juillet 1974 relatif à l'organisation judiciaire. *B.O.R.M.* (3409), 1^{er}/3/78 : 297-298.

Ce texte apporte des modifications au ressort des cours d'appel d'Agadir et de Marrakech.

— Arrêté du ministre de la justice n° 857-78 du 28 juin 1978 pris en application du décret royal n° 1181-66 du 2 février 1967 portant statut particulier du personnel des juridictions du Royaume. *B.O.R.M.* (3441), 11/10/78 : 1118.

Le diplôme de la licence Ech-Charia est admis en équivalence des titres prévus à l'art. 10 du décret royal du 2 février 1967.

— Décret n° 2-78-473 du 10 octobre 1978 portant création de sous-directions régionales de l'administration pénitentiaire et fixant leur ressort, leurs attributions et leur organisation. *B.O.R.M.* (3444), 1/11/78 : 1187.

MAROCANISATION (cf. également AGRICULTURE).

— Arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre des finances n° 1432-77 du 2 janvier 1978 complétant l'arrêté interministériel n° 974-75 du 7 août 1975 fixant la liste des sociétés prévues au paragraphe 2 de l'article 7 de dahir portant loi n° 1-73-213 du 2 mars 1973 relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales. *B.O.R.M.* (3407), 15/2/78 : 250.

PLANIFICATION (cf. ADMINISTRATION CENTRALE).

POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (cf. ADMINISTRATION CENTRALE).

PRESSE.

— Arrêté du ministre des finances n° 162-78 du 6 février 1978 relatif à l'organisation financière et comptable de l'agence Maghreb Arabe Presse. *B.O.R.M.* (3417), 26/4/78 : 458-460.

TRANSPORTS.

— Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 953-78 du 22 septembre 1978 fixant les attributions et l'organisation des services extérieurs des directions des routes, des ports secondaires et de l'hydraulique. *B.O.R.M.* (3441), 11/10/78 : 1118-1119.

TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES (cf. également ADMINISTRATION CENTRALE).

— Arrêté du ministre du travail et de la formation professionnelle n° 222-78 du 20 mars 1978 déterminant les taxes à percevoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1978 pour l'alimentation des fonds créés par la législation sur les accidents du travail. *B.O.R.M.* (3416), 19/4/78 : 444.